

Commune de Surzur



Projet Éducatif De Territoire Surzur / la Trinité Surzur / Le Hézo

2018 / 2022

SOMMAIRE

1	Périmètre, public et durée du PEDT	5
1.1.	Territoire concerné :	5
1.2.	Public concerné :	5
1.3.	Mode d'inscription aux activités proposées :	6
1.4.	Modalités d'information des familles :	7
1.5.	Liste des établissements scolaires :	7
1.6.	Durée :	8
2	État des lieux et diagnostic du PEDT :	9
2.1.	Activités périscolaires et extra-scolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en œuvre du présent PEDT (2016-2018)	9
2.1.1.	Activités périscolaires :	9
2.1.3.	Le temps méridien :	10
2.2.	Besoins répertoriés (pour quel type de public) :	11
2.3.	Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT	12
2.3.1.	Le service enfance/jeunesse de Surzur :	12
2.3.2.	Des équipements :	12
2.3.3.	Une équipe :	12
2.4.	Contraintes du territoire	13
2.5.	Leviers et composants :	13
2.5.1.	Les enjeux partagés par la communauté éducative:	13
2.5.2.	Les valeurs à partager :	14
2.6.	Les attentes de la communauté éducative pour ses acteurs éducatifs :	16
2.6.1.	La communauté éducative exprime ses attentes aux associations, aux bénévoles et aux intervenants extérieurs :	16
2.6.2.	La communauté éducative exprime ses attentes aux services municipaux :	17
2.6.3.	La communauté éducative exprime ses attentes aux écoles :	20

2.6.4 La communauté éducative exprime ses attentes aux élus :	20
2.6.5. La communauté éducative exprime ses attentes aux familles :.....	21
3. Axe prioritaires du PEDT 2018 – 2022 :	22
3.1. Organiser la réflexion des temps périscolaires :	23
3.2. Maintenir l’offre éducative sur le temps périscolaire du Contrat Enfance Jeunesse :.....	24
3.3. Offrir un nouvel espace d’expérimentations "éducatives" concertées (au sens de la coéducation) :	25
3.4. Suivre la mise en œuvre du PEDT sur 2018-2022 :	27
4. Les Intentions éducatives liées à la mise en œuvre des Ateliers:	28
4.1. Intentions liées à l’animation :	28
4.2. Intentions liées à la mise en œuvre du plan mercredi :.....	29
4.2.1 Favoriser l’équilibre entre un parcours éducatif de l’enfant et un temps libre organisé.	29
4.2.2. Être en adéquation avec les besoins du jeune enfant (3 à 4 ans).....	31
4.2.3. Permettre un accueil dans un espace adéquat pendant les ateliers.	32
4.2.4. Permettre un accueil dans un espace adéquat pendant les ateliers :	33
5. Activités proposées dans le cadre du PEDT :	34
6. Pilotage du PEDT:	36
6.1. Composition du comité de pilotage :	36
6.2. Modalités de pilotage et évaluation du dispositif:.....	37
6.2.1. Modalités de pilotage :	37
6.2.2. Éléments retenus dans le bilan/Évaluation du projet :	37

Contexte

La réforme du rythme scolaire, qui est avant tout **la réforme du rythme de l'enfant**, a été mise en œuvre sur la commune de SURZUR lors de la rentrée de septembre 2014. Pour ce faire un projet reposant sur une concertation large regroupant des parents, des enseignants, des agents territoriaux et des élus a permis de replacer les enfants au centre du dispositif éducatif.

Après une concertation en mai 2018, des parents, des enseignants, le retour à une semaine de quatre journées travaillées était inévitable.

Les élus de la commune de Surzur souhaitent inscrire leur politique de l'enfance dans ce nouveau PeDT, en conservant le lien créé entre les élus, les parents, les enseignants et les agents territoriaux.

Les nombres de demi-journées travaillés ont changé, cependant la concertation sur l'accueil global de l'enfant sur la journée est toujours un enjeu fondamental.

L'ALSH du mercredi retrouve une amplitude d'ouverture de 7h30 à 19h00 comme la commune l'organisait avant la rentrée scolaire de 2014. L'état souhaite accompagner les communes sur l'accueil de cette journée (le plan Mercredi).

Cette nouvelle démarche intégrée au PeDT va permettre d'élargir la concertation avec les acteurs associatifs du territoire.

1 Périmètre, public et durée du PEDT

1.1. Territoire concerné :

L'ancien PEDT s'appliquait sur la commune de Surzur.

Cependant, il est précisé que Surzur travaille avec les communes de Le Hézo et de La Trinité-Surzur, partenaires pour le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF. Ce contrat concerne notamment l'accueil de l'enfant sur le temps extra-scolaire (mercredis en période scolaire et vacances scolaires).

La commune de Surzur organise seule ses temps périscolaires. Un décret institut que l'ALSH du mercredi est maintenant considéré comme un temps périscolaire.

Lors de la rentrée de septembre 2018, nous avons ouvert un accueil de loisirs périscolaire sur la commune de la Trinité-Surzur.

Donc le nouveau PEDT concerne les territoires de Surzur et la Trinité-Surzur.

1.2. Public concerné :

La commune de Surzur affirme que le PEDT doit être porteur d'actions pour les enfants du territoire quel que soit le mode de scolarisation.

Certaines actions extrascolaires concerneront les communes de le Hézo, la Trinité-Surzur et Surzur.

D'autres actions périscolaires du type ALSH périscolaire matin et soir et garderie périscolaire seront portées en autonomie par les territoires concernées.

Les actions ALSH périscolaires des mercredis concernent, à la maison de l'enfance les territoires de Le Hézo et Surzur, à l'école les cerisiers essentiellement les enfants de la commune de la Trinité Surzur.

Nous accueillons des enfants de la commune du Tour-du-Parc et de Saint-Armel. Un échange politique entre les communes doit définir la mutualisation des compétences d'accueils des enfants aussi bien dans le dispositif PEDT que dans celui du Contrat Enfance Jeunesse.

Groupe Scolaire	Cycle	Nombre de classes	Nombre d'élèves septembre 2014	Nombre d'élèves Septembre 2018
École Saint André	Maternelle	4,5	122	113
École Victor Hugo	Maternelle	3	90	85
École Les cerisiers	Maternelle	2		
Total maternelles			212	198

Groupe Scolaire	Cycle	Nombre de Classes	Nombre d'élèves septembre 2014	Nombre d'élèves Septembre 2018
École Saint André	Élémentaire	7	171	187
École Victor Hugo	Élémentaire	6	156	159
École les Cerisiers	Élémentaire	3		
Total Primaires			327	346

Total élèves surzurois = 539 en septembre 2014

544 en mai 2017

1.3. Mode d'inscription aux activités proposées :

Les activités extrascolaires et périscolaires du mercredi se font par des inscriptions modulées. Une souplesse dans les inscriptions permet de demander des services en fonction des besoins des familles ; ½ journée, journée complète au choix. Les inscriptions familles sont facilités par un accès via le portail famille.

Les activités périscolaires matin et soir de la commune de Surzur ne demande aucune inscription au préalable. Ce service est apprécié par les familles. C'est une souplesse proposée aux familles pour les aider à allier vie familiale et vie professionnelle.

Le temps méridien a lieu de 12h00 à 13h45 sur la commune de Surzur. Il est considéré comme un temps permettant à l'enfant de vivre un moment de jeux libres avec des projets d'aménagements d'espace ainsi que la prise de repas.

Quotient Familial	Tarifs 1/4h garderie	Tarifs goûter	Repas	½ journée ALSH	Organismes d'accompagnement aux familles ➤ Chèques CESU ➤ Aides CAF et MSA ➤ Conseil départemental ➤ CCAS
QF ≤ 700 €	0.45€	0.5€	3.65€	4.95 €	
701€ ≤ QF ≤ 1 100 €	0.50€	0.5€	4.1 €	5.40 €	
1 101 € ≤ QF ≤ 1 500 €	0.60€	0.5€	4.4 €	5.60 €	
QF > 1 501 € Communes extérieures	0.65€	0.5€	4.6 €	6.15 €	

1.4. Modalités d'information des familles :

Différents modes :

Un programme des activités est disponible en format papier et numérique.

Les représentants des parents participent aux différentes instances municipales (comité de pilotage du PEDT, comité de pilotage CEJ, commission consultative Enfance / jeunesse, groupe de travail temps méridien...).

Sur le site de la mairie, le projet éducatif est consultable et Les différentes structures d'accueils sont présentées : www.surzur.fr

1.5. Liste des établissements scolaires :

Groupe scolaire Saint-André (SURZUR)

École Élémentaire

École Maternelle

Groupe scolaire Victor Hugo (SURZUR)

École Élémentaire

École Maternelle

Groupe scolaire Les cerisiers (La TRINITE SURZUR)

École Élémentaire

École Maternelle

1.6. Durée :

La période de mise en œuvre de ce projet court de septembre 2018 à 2022.

Le projet stipule que des ajustements seront effectués tout au long de la mise en œuvre du PEDT si nécessaire.

Une réflexion sera menée sur l'évolution du projet, en fonction des éventuels aménagements et possibilités offertes aux communes, par le nouveau gouvernement en matière d'aménagement des rythmes scolaires.

État des lieux et diagnostic du PEDT :

L'état des lieux et le diagnostic s'appuient sur le diagnostic du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) conduit en 2016 et sur les réflexions menées par les différentes instances, qui se sont réunies de septembre 2014 à février 2018. Un nouvel échéancier des rencontres est prévu pour 2019

2.1. Activités périscolaires et extra-scolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en œuvre du présent PEDT (2017-2018) :

2.1.1. Activités périscolaires autour de l'école:

L'accueil des enfants est effectué au sein d'une structure déclarée ALSH périscolaire (D.D.C.S. 56). Il n'y a pas de mode d'inscription. La structure accueille tous les enfants avant et après les temps scolaires de 7h30 à 8h45 et 16h30 à 19h00, les lundis, mardis, jeudi, vendredi.

La structure d'accueil est multi-sites (2) du fait d'un accroissement de la fréquentation. La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 95 enfants ; celle du hall de la salle des sports est de 24 enfants.

Cependant le nombre des enfants accueillis peut dépasser le seuil des 110.

L'accueil des enfants s'organise sur un espace aménagé libre et est encadré par des animateurs (BAFA, BAFD, BPJEPS). L'animateur peut être à l'origine d'un regroupement d'enfants pour la mise en place d'un atelier, mais l'initiative peut aussi résulter d'un groupe d'enfants.

Nous facilitons l'accès des enfants aux différentes associations sportives de proximité à partir de 17h15.

2.1.2. Activités périscolaires des mercredis.

L'accueil des enfants est effectué au sein d'une structure déclarée ALSH périscolaire (DDCS 56) depuis la rentrée scolaire 2018, cette structure était considérée comme extra-scolaire les années passées. Pour pouvoir fréquenter l'ALSH, il est impératif que l'enfant soit préalablement inscrit.

La structure d'accueil est multi-sites (2) du fait d'un accroissement de la fréquentation. La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 95 enfants et celle de l'école Victor Hugo est de 24 enfants (accueil d'enfant de -6 ans).

La structure était complète dès le mois d'avril 2014 pour la période mai-juin 2014. Depuis la mise en œuvre des rythmes scolaires, nous avons observé une baisse de la fréquentation de 15%. Depuis les effectifs sont remontés. Les élus ont fait le choix, pour la rentrée scolaire de septembre 2018, de créer une extension de l'ALSH des mercredis sur la commune de la Trinité-Surzur (40 places).

La structure est intercommunale en période extra-scolaire. Un Contrat Enfance Jeunesse a été résigné en 2016 entre les communes de Le Hézo, Surzur et La Trinité Surzur et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

2.1.3. Le temps méridien :

L'accueil est fait sur les espaces soit municipaux (cours d'école Victor Hugo et cour du restaurant scolaire), soit sous convention de mise à disposition (cours de l'école Saint-André).

Tous les espaces extérieurs sont ouverts aux enfants. Peu importe leur école de rattachement. Le restaurant municipal propose une restauration du type « self » pour les enfants scolarisés de la grande section au cour moyen 2 et une restauration du type « service à table » pour les enfants allant de la toute petite section jusqu'à la moyenne section.

Ce nouveau fonctionnement, a permis d'améliorer l'amplitude du temps d'activité de l'enfant, et de mieux adapter la prise en charge de l'enfant sur le restaurant scolaire en fonction de ses besoins.

Lors de la rentrée de septembre 2018, le nombre d'enfant accueilli en fin d'année scolaire 2017/2018 pouvait atteindre la limite de 150 enfants. Une cohérence recherchée avec les autres temps de l'enfant et un objectif de développement de l'autonomie de l'enfant, nous a amené à intégrer les enfants du niveau GS sur la partie self.

2.2. Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

Le projet permet de questionner régulièrement les besoins de l'enfant dans sa construction et de garantir un accès pour tous à une offre éducative de qualité.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, nous devons développer les activités éducatives de découverte et d'initiation culturelles et artistiques, très peu représentées sur notre territoire par rapport à l'offre des activités sportives. Pour ce faire, un travail de mobilisation associative est en train de se mettre en place.

Des leviers liés aux versements des subventions de fonctionnement associatif pourraient permettre d'inciter les associations à investir les structures éducatives les mercredis. Cela permettrait d'offrir dans une construction de cycle, une initiation et des découvertes sur de nouvelles pratiques culturelles.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, nous développerons trois types d'actions sur les mercredis périscolaires :

- **Ouverture à la découverte du monde (culture) et citoyenneté**
- **Activités sportives variées**
- **Eveil aux différentes formes d'arts.**
- **Prévention de toutes sortes (santé, éducation numérique, risques addictifs...)**
- **Education à l'environnement et découverte des milieux de vie**

Pour les enfants scolarisés en maternelles, nous distinguons trois axes :

1. la volonté de privilégier les besoins biologiques permettant à l'enfant de vivre une journée rythmée par des temps d'activités et de repos ;
2. la volonté d'accompagner l'enfant de grande section vers des activités non cognitives et choisies permettant une réelle rupture avec ce qu'il peut vivre sur le temps scolaire.
3. la découverte de l'environnement

Une attention particulière devra être portée sur les besoins de formation des animateurs du temps périscolaire et le suivi pédagogique des intervenants.

2.3. Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT

2.3.1. Le service enfance/jeunesse de Surzur :

Il possède une équipe d'animateurs titulaires en poste et des contractuels (contrats d'un an reconductibles). Ces structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. De ce fait, les accueils de loisirs sont soumis à une législation garantissant un accueil de qualité au travers des projets éducatifs. Ce service existe depuis 2002, ce qui lui a permis de fonder des bases solides.

2.3.2. Des équipements :

- La Maison de l'Enfance est adaptée pour l'accueil des enfants de 2,5 ans à 11 ans.
- Une partie de l'école maternelle Victor Hugo est utilisée en période extrascolaire et périscolaire pour l'accueil des enfants de 2,5 ans à 5 ans.
- Une salle omnisports à proximité, gérée par un éducateur sportif intégré au service des sports mais aussi au service enfance/jeunesse en période de vacances scolaires. Le Hall de la salle des sports a un agrément pour accueillir 48 enfants de plus de 6 ans.
- Une médiathèque dynamique et accessible aux enfants lors de créneaux réservés sur les périodes extra-scolaires.
- Une salle des fêtes qui est aménagée pour un accueil des enfants en période scolaire.
- Une Maison des Jeunes qui accueille (projet passerelle) des enfants scolarisés en CM1 et CM2 les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Des locaux scolaires à SURZUR et à la TRINITE SURZUR.

2.3.3. Une équipe :

Elle représente la communauté éducative (élus, parents, multi-professionnels de l'éducation). La communauté éducative a su travailler ensemble, en tenant compte des prérogatives éducatives de chacun, pour le bien-être de l'enfant. L'écoute de la parole de tous a permis de s'ouvrir aux regards de l'autre. De ce fait, les décisions ont pu être prises après consensus et à la majorité.

2.4. Contraintes du territoire

- Peu de bénévoles issus des associations ou de la population surzuroise ;
- Les bénévoles volontaires peu disponibles les mercredis ;
- Un tissu associatif et artistique assez pauvre par rapport à celui du sport ;
- La formation continue des animateurs en poste ;
- des contraintes d'organisation et de sécurisation relatives à l'accroissement des effectifs dans structures d'accueil ;
- une situation financière municipale tendue nécessitant un contrôle des investissements éducatifs.

2.5. Leviers et composants :

2.5.1. Les enjeux partagés par la communauté éducative:

La communauté éducative doit :

- **Remettre l'enfant au centre** des préoccupations des adultes et permettre une articulation cohérente des temps périscolaire en multipliant les passerelles avec les projets d'écoles;
- **Intégrer une démarche de coéducation** dans ses pratiques professionnelles, familiales et civiques ;
- **Définir** le terme « éducation » en inscrivant **nos valeurs communes** dans le PEDT ;
- **Favoriser l'accessibilité aux activités de tous les enfants** sur les temps périscolaires et extra-scolaires ;
- **Développer les partenariats et les relations** avec les associations ;
- **Développer les activités intergénérationnelles ;**
- **Favoriser** les rythmes de l'enfant tout en permettant **l'épanouissement professionnel des adultes ;**
- **Favoriser l'épanouissement (le bien-être) de l'enfant** pendant la journée ;
- **Définir des moments de détente** (sans contraintes) dans la journée de l'enfant ;
- **Favoriser l'expression de l'enfant ;**
- **Dépasser** le cadre organisationnel pour **créer un projet ancré sur le territoire.**

2.5.2. Les valeurs à partager :

Éduquer, c'est avoir l'intention forte de conduire à un nouvel état considéré comme meilleur tant du point de vue des comportements que de celui des savoirs.

L'éducation est donc indissociable de la question des valeurs, qu'elles soient implicites et vécues « naturellement » ou bien qu'elles soient affirmées et justifiées fortement.

Les valeurs suivantes ou reconnues comme valeurs par les différents acteurs de la journée de l'enfant ont fait sens.

La communauté éducative réunie depuis 2013 souhaite que les différentes entités qui la composent mènent leurs actions en véhiculant les idées suivantes.

Par les associations, les bénévoles et les intervenants extérieurs :

- **Ouverture** : éduquer l'esprit à la curiosité (dans le sens de la découverte).
- **Initiation** : expérimenter des activités sans idée de performance ni de compétition.
- **Plaisir** : vivre un moment agréable.
- **Bien-être** : être en harmonie avec soi et les autres, ce qui renvoie à la notion de l'estime de soi.
- **Liberté** : pouvoir choisir ses activités.
- **Coopération** : éduquer au partage et à l'entraide.

Par les services d'accueil municipaux :

- **Autonomie adaptée** : développer la faculté d'agir par soi-même en s'adaptant à l'âge de l'enfant.
- **Détente** : favoriser l'accueil pour permettre un repos physique, moral ou psychologique de l'enfant, apprendre à l'enfant à s'écouter, à s'évaluer.
- **Liberté** : pouvoir choisir ses activités.
- **Bien-être** : être en harmonie avec soi et les autres, ce qui renvoie à la notion d'estime de soi.
- **Coopération** : éduquer au partage et à l'entraide.
- **Citoyenneté** : Favoriser l'action du vivre ensemble et privilégier les temps permettant à l'enfant d'assimiler les règles de société lui permettant de devenir un citoyen de demain.

Par les familles :

- **Respect (des rythmes de l'enfant)** : favoriser le repos et une régularité dans les rythmes de vie collective de leur(s) enfant(s), mais aussi au sein du foyer familial.
- **Confiance (climat de)** : rassurer l'enfant pour qu'il se sente entouré par un collectif d'adultes œuvrant de concert.
- **Tolérance** : accepter ce que l'on désapprouve, c'est-à-dire ce que l'on devrait normalement refuser. Intégrer des règles de vie différentes d'un lieu à un autre.

Par les enseignants:

- **Coopération** : éduquer au partage et à l'entraide.
- **Cohérence** : partager la même visée éducative.
- **Ouverture** : éduquer l'esprit à la curiosité.

2.6. Les attentes de la communauté éducative pour ses acteurs éducatifs :

2.6.1. La communauté éducative exprime ses attentes aux associations, aux bénévoles et aux intervenants extérieurs :

Pendant les nouveaux temps périscolaires :

Il est souhaité que les interventions soit menées sous forme d'initiation, permettant à l'enfant de s'épanouir dans un des domaines que nous venons d'identifier. Les interventions seront proposées sous forme **de cycle entre chaque période de vacances scolaires.**

La construction partenarial des projets d'animation cadrera les intervenants autour des thématiques suivantes : sports, culture, arts, socialisation, ouverture au monde, sciences, prévention sous toutes ses formes, communication, citoyenneté, découverte environnementale.

Le souhait d'une **intervention de qualité** est défini par un intervenant développant des compétences reconnues (pas de restriction à une reconnaissance étatique) et par **sa participation** à l'organisation de ces temps **en concertation** avec les autres acteurs éducatifs.

Il n'y a pas d'attente en termes de résultats ou de productions.

Les quatre notions principales qui pourront être évaluées sont : **le bien-être, le plaisir, la cohérence éducative territoriale et la sécurité.**

L'intervention du bénévole sera soumise à **une convention** – indiquant les responsabilités, les attentes et les droits – **entre la collectivité territoriale et l'intervenant.**

L'association devra **justifier d'une assurance** couvrant ses activités.

Le bénévole non adhérent d'une association sera couvert **par l'assurance de la commune** et enregistré comme intervenant auprès de la DDCS.

2.6.2. La communauté éducative exprime ses attentes aux services municipaux :

Pour les enfants de 2,5 ans à 5 ans (Cycle 1) :

Les familles souhaitent un accueil individualisé des jeunes enfants (2,5 à 4 ans), afin de leur donner de nouveaux repères. De même, il leur semble impératif qu'il y ait une stabilité en termes de référents adultes et de lieux d'accueil.

Le temps du repas est un enjeu fort pour les familles, les conditions d'accueil doivent permettre de passer un moment agréable. Le rôle pédagogique des adultes est reconnu et doit permettre aux enfants d'acquérir de l'autonomie lors du repas.

Les enfants qui participent à l'accueil périscolaire doivent pouvoir bénéficier de l'accès aux associations dont ils sont adhérents et dont les séances s'effectuent à proximité de la structure.

Les familles souhaitent que les services municipaux accompagnent les enfants dans sa nouvelle organisation de la journée. Il faudra leur expliquer et leur donner des repères clairs et identifiables (repères spatio-temporels).

Les ateliers (activités d'éveils) pour les petits chatons (3 à 4 ans) :

Questionnement relevé lors d'une réunion de groupe de travail : « Les enfants en maternelles ont suffisamment de sollicitations sur le temps scolaire. En ont-ils besoin sur les temps périscolaires ? »

L'activisme n'est pas une finalité pour les enfants de maternelle. La communauté éducative s'accorde sur le fait que l'enfant a besoin d'un temps de sommeil (sieste) suffisant. De ce fait, il est proposé **un réveil individualisé** des enfants, ce qui permet d'être au plus près du rythme biologique de chaque enfant.

De plus, l'enfant peut commencer sa sieste dès l'issue du repas.

Pour les enfants qui se réveillent en premier, un lieu d'accueil calme leur permet de se réveiller en douceur. Puis ils peuvent soit participer à des pôles aménagés pour jouer en autonomie, soit participer à un atelier mis en place par un adulte.

Les ateliers d'éveils devront être positionnés le **matin** et idéalement en fin de matinée.

Les ateliers pour les petits ousititis (5 à 6 ans) :

À l'issue du repas, un temps de relaxation (temps méridien) est organisé, pour permettre à tous de se calmer et de souffler (après la forte sollicitation de la matinée scolaire et du repas).

Ce temps doit permettre aux enfants les plus fatigués de s'assoupir. Pour les autres, ils évoluent en autonomie sur des pôles aménagés et peuvent participer à un atelier mis en place par un adulte.

Le but poursuivi est de permettre aux enfants d'être à l'initiative de leur temps.

Rappelons ici que la structure de fonctionnement est basée sur une organisation des adultes afin que les enfants puissent se déplacer dans la structure d'accueil, découvrir les activités dans le maximum de sécurité. Ainsi, dans chaque espace dédié aux activités se trouve un adulte qui peut proposer d'organiser quelque chose en lien avec le lieu ou renseigner les enfants sur l'usage de certains objets.

Les coins permettent des regroupements où les enfants vont faire une activité en cohabitant ; l'animateur présent peut, en proposant de faire quelque chose, faciliter la construction d'un regroupement.

Mais, il faut distinguer les enfants qui vont solliciter un animateur pour faire quelque chose de ceux qu'un animateur mobilise.

« Ainsi chacun peut vivre et expérimenter des activités nouvelles, différentes ou connues, selon son rythme propre et les besoins du moment, avec l'accompagnement d'une équipe pédagogique et technique d'adultes, ouverte, adaptable et à l'écoute. Un espace de choix qui peut aller jusqu'à ne rien faire, voire s'ennuyer librement et tranquillement. »

Pour Maria Montessori, l'enfant porte en lui les potentialités de son développement futur. L'adulte a une place en retrait, une posture humble. Il accompagne le développement de l'enfant. Pour ce faire, il s'appuie sur un environnement aménagé avec des objets spécifiques. L'enfant trouve son équilibre et les moyens de se développer en manipulant les matériels pédagogiques mis à sa disposition.

L'animateur et l'intervenant associatif et/ou le bénévole, définiront en concertation des thématiques permettant une approche différente mais complémentaire de ce qui peut être abordé en classe.

Pour les enfants de 6 à 8 ans (les petits Big-Boss) :

La communauté éducative souhaite de la diversité dans les activités menées par les animateurs et que l'enfant puisse avoir le choix de son ou ses activité(s).

Le souhait est d'instaurer un parcours éducatif, permettant à l'enfant de participer à des cycles d'activités de découverte qu'il a choisis, qui peuvent- le cas échéant - être en lien avec des manifestations municipale (foulée Surzuroise, salon du livre, salon des arts etc...).

Il est important aussi de laisser du temps aux enfants pour se construire entre eux. Des espaces sont laissés à l'enfant, où il peut expérimenter en collectivité sa place dans le groupe. L'adulte doit être capable de se mettre en retrait et d'intervenir au moment opportun.

Certains parents manifestent le désir d'avoir un espace dédié aux devoirs. Il va de soi que l'on ne souhaite pas faire l'école après l'école. Si cette volonté se confirme, il faudra définir cet espace et un temps. Quel lien peut-on développer entre les générations ?

Il faut réfléchir à la place de l'enfant sur ces nouveaux temps : peut-on envisager une instance de concertation (adaptée aux 6 à 8 ans) entre enfants pour faire évoluer le contenu et le fonctionnement de l'accueil du mercredi

Pour les enfants de 9 à 11 ans (les grands Big-Boss) :

La transition avec le collège approche, l'enfant est de plus en plus autonome et commence à pouvoir exprimer des choix clairs.

On retrouve des souhaits identiques à ceux pour les enfants de 6 à 8 ans.

On doit pouvoir initier un parcours éducatif riche et fonction des envies de l'enfant. Cependant nous pouvons aussi le solliciter en effectuant des propositions.

Le souhait de la communauté éducative est de leur laisser le choix, de les rendre autonomes dans leur prise de décision.

Peut-on envisager un conseil d'enfants ? et la constitution d'instance citoyenne ? Ceci sera notre priorité pour le PEDT 2018-2022.

Allons-nous permettre aux enfants de décider de ce qui les concerne ?

Comment accompagne-t-on les enfants et les adultes ? Quelles sont les prises de responsabilité des enfants et des adultes ? Comment naît chez les enfants l'envie de vivre ce nouveau plan mercredi et non de pratiquer seulement des activités ?

2.6.3 La communauté éducative exprime ses attentes aux écoles :

Les familles et agents des collectivités territoriales souhaitent que les enseignants continuent à développer les temps d'échanges et de liaison.

Comment mettre en cohérence le fonctionnement des différentes structures d'accueil des enfants ? Comment deux professionnels ayant des missions différentes vont-ils s'accorder pour pouvoir accueillir l'enfant sur un même lieu mais à des temps différents ? Cela nous renvoie directement à la notion de coéducation. Le projet de l'aménagement des espaces extérieurs du temps méridien se fait en collaboration avec les enseignants des deux écoles et des référents des temps méridiens.

Les services municipaux souhaitent que les enseignants inscrivent dans le projet d'école que les transitions entre les structures sont un enjeu fort de la journée de l'enfant. Comment rendre le plus agréable possible ces temps essentiels pour le jeune enfant ?

La communauté éducative souhaite réinvestir des instances institutionnelles et définir des moyens communs de concertation dans la limite des contraintes professionnelles de chacun, notamment aux comités de pilotages, aux commissions extra-municipales, ainsi que les groupes de travail qui pourraient émerger.

2.6.4 La communauté éducative exprime ses attentes aux élus :

Un souhait récurrent dans la communauté éducative est que la commune de Surzur se dote de moyens (humains, locaux, formations, compétences) en adéquation avec sa volonté d'offrir un parcours éducatif de qualité pour chaque enfant.

La communauté éducative souhaite que l'accès aux accueils et notamment aux accueils périscolaires du mercredis via un plan mercredi soit possible pour tous les enfants :

- Accessibilité financière.
- Accessibilité géographique (Surzur/Trinité Surzur).
- Accessibilité aux enfants porteurs de handicap ou de troubles comportementales.

Les services municipaux souhaitent une continuité dans la politique éducative qui a émergé depuis 2014 et la mise en place des anciens rythmes scolaires.

Les services municipaux souhaitent un maintien des temps de préparation nécessaire à la mise en œuvre du plan mercredi ainsi qu'un taux d'encadrement adéquat suivant les activités, et non se baser sur les nouveaux aménagements du taux légal d'encadrement périscolaire.

Les familles souhaitent la mise en œuvre d'une organisation efficiente et une coordination de tous les acteurs.

2.6.5. La communauté éducative exprime ses attentes aux familles :

Il est attendu que les parents jouent pleinement leur rôle premier d'éducateur.

Les réflexions sur le rythme des journées –alternance de mettre en activité et temps de repos - de l'enfant ne seront pas suffisantes si une réflexion sur ce qui se vit à la maison (temps de repos, durée des nuitées, nombre d'activités extra-scolaires...) n'a pas été menée.

Se questionner sur la place de l'enfant dans la pyramide des priorités familiales.

3. Axe prioritaires du PEDT 2018 – 2022 :

- ✚ S'inspirer de l'organisation de la réforme des rythmes scolaires menée depuis septembre 2014.
- ✚ Maintenir l'offre éducative sur les temps périscolaire du CEJ.
- ✚ Offrir un nouvel espace d'expérimentation « éducative » concerté (au sens de la co-éducation) notamment lors des temps de transitions de l'enfant et des espaces mutualisés.
- ✚ Organiser un système décisionnaire entre enfants et animateurs (mise en place d'instance favorisant l'éducation à la citoyenneté)
- ✚ Renforcer la communication tripartite enseignants / animateurs / parents pour développer l'articulation des temps périscolaires (projets d'école)
- ✚ Mettre en œuvre le plan mercredi par de l'expérimentation, de l'évaluation et de la remédiation du projet entre 2019 et 2022.

3.1. Mettre en œuvre le plan mercredi :

Axes	Objectifs	Moyens	Observations
Articulation des instances PEDT	Permettre la concertation	Institutionnaliser un comité de pilotage du PEDT	
	Fédérer le tissu associatif	Réunions publiques régulières	
	Définir un parcours éducatif pour l'enfant	Groupe de travail sur la définition politique de la construction citoyenne à développer pour les enfants du territoire.	
	Rendre les associations acteurs éducatifs dans les accueils municipaux	Utiliser le levier des subventions municipales.	
	Maintenir l'accompagnement de la collectivité territoriale à l'action de l'Éducation Nationale	Réorganisation, sans baisse des volumes horaires, des mises à disposition d'intervenants (ATSEM, éducateur sportif)	
		Maintien des propositions des différents services municipaux (médiathèque, espace multimédia...)	
	Organiser une continuité de l'accueil des enfants du lundi au vendredi en période scolaire.	Maintien de l'accueil périscolaire et articulation avec les écoles.	
	Proposer un nouveau plan de qualité aux enfants.	Un temps d'activités suffisant favorisant la découverte	
Organiser les nouveaux temps d'accueil municipaux du plan mercredi	Différencier l'accueil des en fonction de leurs âges..		

3.2. Maintenir l'offre éducative sur le temps périscolaire du Contrat Enfance Jeunesse :

Axes	Objectifs	Moyens	Observations	
Maintenir l'ambition éducative, sur le temps périscolaire, visée depuis de nombreuses années (depuis 2014).	Proposer un environnement matériel et humain stable	Mise en place d'équipes d'agents territoriaux qualifiés et formés assurant la liaison entre les différents temps, entre la famille, l'enfant et les enseignants.		
	Permettre des transitions sereines entre les différents temps.	Créneaux « gratuits » après le dernier temps scolaire de la journée, permettant aux enfants d'être pris en charge lorsque la responsabilité de l'enseignant est terminée (10 minutes à l'issue de la « classe »). Mise en place d'un forfait incluant le gouter pour une durée de prise en charge de ¾ d'heure pour tous les enfants		
	Favoriser l'accessibilité aux services périscolaires	Tarifs municipaux prenant en compte le quotient familial		
	Assurer un accueil périscolaire de qualité	Locaux adaptés		
		Respect du taux d'encadrement légal, possibilité d'adapter le taux d'encadrement pour garantir la sécurité des enfants.		
		Parcours de formation professionnelle offert aux agents.		
		Proposition d'activités adaptées et de temps de repos, en fonction de l'enfant.		
	Favoriser la prise d'initiative de l'enfant sur des temps activités non menés par l'adulte	Permettre à l'enfant de vaquer à des occupations dans des lieux aménagés sans que l'adulte soit l'instigateur de l'activité pratiquée.		
	Assurer un temps méridien de qualité	Renforcer le rôle du responsable du temps méridien qui pourra mener le projet en lien avec l'équipe.		
		Définir les objectifs de ce temps pour garantir un bien être de l'enfant.		
		Former et accompagner le personnel.		
		Conserver le projet du temps méridien en cours		
	Définir un lieu, des outils et un temps de concertation pour être à l'écoute de l'enfant et de la communauté éducative pour le bon fonctionnement de ce temps.			

3.3. Offrir un nouvel espace d'expérimentations "éducatives" concertées (au sens de la coéducation) :

Axes	Objectifs	Moyens	Observations
Offrir un nouvel espace d'expérimentations "éducatives" concertées (au sens de la co-éducation)	Penser, adapter et créer le fonctionnement du plan mercredi	Proposition d'outils d'informations, règles d'utilisation des moyens, fonctionnements administratifs.	
	Créer de nouvelles formes d'activités sur un temps périscolaire.	Proposition d'activités éducatives en groupe restreint (adapté à l'activité) et sur un temps contraint, par les agents qui interviennent déjà en accueil périscolaire, sur le temps scolaire, à l'accueil de loisirs.	
	Développer la pratique d'interventions extérieures pendant les nouveaux temps périscolaires.	Proposition d'activités éducatives en groupe restreint (adapté à l'activité) et sur un temps contraint, par des intervenants issus d'associations , ayant proposé à la commune un projet d'atelier.	
		Proposition d'activités éducatives en groupe restreint (adapté à l'activité) et sur un temps contraint, par des intervenants vacataires employés temporaires de la commune et ayant proposé à la commune un projet d'atelier.	
		Proposition d'activités éducatives en groupe restreint (adapté à l'activité) et sur un temps contraint, par des bénévoles déclarés par la commune à la DDCS 56 et ayant proposé à la commune un projet d'atelier.	

Axes	Objectifs	Moyens	Observations
<p align="center">Offrir un nouvel espace d'expérimentations "éducatives" concertées (au sens de la co- éducation)</p>	Développer le partenariat « Écoles/Municipalité » des temps scolaires aux temps périscolaires	Créer des passerelles entre les projets scolaires et les projets des accueils périscolaires.	
	Valoriser et accompagner la fonction parentale.	Intervenir sur ces nouveaux temps pour mener des activités ou pour permettre d'accompagner des professionnels.	
	Valoriser et accompagner la fonction parentale.	Recenser les besoins des parents en termes d'information (réunions d'information, conférences, débats, rencontres) et définir des thèmes : Sommeil, nutrition, éducation, addiction, jeux, accompagnement à la scolarité	
		Donner une place décisionnaire aux instances représentatives des parents d'enfants afin de légitimer leurs futures actions vis-à-vis de leurs pairs.	
		Processus d'inscription et d'engagement, pour les nouvelles activités.	

3.4. Suivre la mise en œuvre du PEDT sur 2018-2022 :

Axes	Objectifs	Moyens	Observations
<p align="center">Suivre la mise en œuvre du PEDT sur 2018-2022</p>	Organiser des temps de concertation de la communauté éducative.	Établir un échéancier de rencontre à l'issue de la signature du PEDT pour le comité de pilotage et ses éventuels groupes de travail	
	Organiser un bilan de fonctionnement à chaque période de vacances	Pouvoir mettre en place des correctifs	
	Organiser une évaluation à la fin de l'année scolaire.	Pour déterminer de l'efficacité de nos choix. Définir les critères, les marqueurs qui nous permettront d'évaluer nos actions.	
	Organiser une politique d'information pour toutes les parties	Articles : journaux, bulletins municipaux, site de la commune, affichage dans les écoles ...	

4. Les Intentions éducatives liées à la mise en œuvre du plan mercredi:

Les intentions éducatives sont regroupées en deux parties.

En première partie, les intentions sont liées à l'animation de ce temps, aux valeurs à transmettre par le biais de la prise en charge de l'enfant, au cadre pédagogique attendu.

Pour la deuxième partie, les intentions sont liées au fonctionnement de la structure d'accueil, à l'organisation administrative, à la communication interne et externe à destination des partenaires, au cadre organisationnel attendu.

4.1. Intentions liées à l'animation :

- I. Favoriser l'ouverture, en éduquant l'esprit de l'enfant à la curiosité, dans le sens de la découverte.
- II. Favoriser l'initiation, l'enfant doit **expérimenter**, sans notion de performance, de compétition et de résultat.
- III. Prendre du plaisir, l'enfant doit vivre un moment agréable.
- IV. Favoriser le bien-être, l'enfant doit être en harmonie avec lui-même et les autres, ce qui renvoie à la notion d'estime de soi.
- V. Favoriser la liberté, la faculté que l'enfant aura à pouvoir agir, dans le sens d'avoir le choix, tout en prenant en compte la contrainte de la vie en collectivité.
- VI. Développer la coopération, favoriser l'éducation au partage et à l'entraide.

4.2. Intentions liées à la mise en œuvre du plan mercredi :

4.2.1 Favoriser l'équilibre entre un parcours éducatif de l'enfant et un temps libre organisé.

Intentions éducatives	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Moyens
Favoriser l'équilibre entre un parcours éducatif de l'enfant et un temps libre organisé	Proposer un parcours éducatif aux enfants.	Définir les thématiques du parcours	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir les thèmes abordés par l'ensemble des participants. - Solliciter le comité de pilotage ou la commission enfance/jeunesse pour définir une orientation thématique éducative pour l'enfant (organisation des interventions des associations et intervenants.). - Mettre de la concertation entre les professionnels pour une même thématique développée sur le temps scolaire et sur le temps des mercredis. - Les thématiques seront fonction des moyens mis à disposition par la collectivité (compétences, lieux, matériels, préparation...).
		Organiser le parcours éducatif.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre de la régularité en termes d'activités proposées (un nombre suffisant d'animations dont le thème est identique). - Favoriser le choix (de l'enfant) de l'animation parmi le thème - Dans un deuxième temps : mise en œuvre d'une instance décisionnaire de l'enfant pour participer au choix des thématiques. - Adapter le parcours éducatif aux âges des enfants.
		Organiser une animation de qualité pour l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> - Un temps de préparation pour l'animateur. - Un temps de mise en place et de rangement adéquat à l'animation proposée. - Un temps de concertation multi-professionnels - Un temps de bilan de l'animation menée. - Un temps de réflexion basé sur l'accueil de l'enfant (fonctionnement général). - Un temps de formation nécessaire au renforcement des compétences propres à chacun.
		Organiser un temps libre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition de la matière à exploiter. - Aménager les espaces pour favoriser la création ou le jeu - Inviter les enfants à s'occuper par eux-mêmes - Réfléchir à la place de l'enfant et à celle de l'adulte dans cet espace non contraint par une activité menée.

Intentions éducatives	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Moyens
Favoriser l'équilibre entre un parcours éducatif de l'enfant et un temps libre organisé	Proposer un parcours éducatif aux enfants	Solliciter la curiosité ou/et l'envie de participer aux animations	- Afficher dans les écoles, lors de chaque rentrée scolaire, les animations par thème proposés à l'accueil du mercredi
		Permettre aux enfants d'avoir une solution lorsque qu'ils ne trouvent pas d'intérêt aux ateliers proposés.	- Accompagner l'enfant sur la découverte de l'atelier pendant 1 à 2 semaines. - Lui proposer de rejoindre un autre atelier ou utiliser les lieux aménagés en autonomie (sans mené d'adulte).

4.2.2. Être en adéquation avec les besoins du jeune enfant (3 à 4 ans).

Intentions éducatives	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Moyens
Être en adéquation avec les besoins du jeune enfant.	Mettre en place un réveil échelonné.	Permettre à l'enfant de se réveiller seul (3 à 4 ans).	- Pas de contrainte d'heure, excepté la nécessité de rendre l'enfant à ses parents. - Nécessité de prévoir un temps de préparation avant l'arrivée des parents.
		Permettre à l'enfant de s'habituer progressivement au lieu d'accueil et au retour à la collectivité.	- Aménager et identifier un lieu transitoire entre la salle de sieste et le retour à la collectivité (salle de classe, aménagement existant, fonctionnement existant).
		Maintenir l'accueil dans des locaux connus par les enfants.	- Accueillir systématiquement les parents et les enfants
	Permettre à l'enfant de lâcher prise	Définir un espace-temps, où l'enfant de (petit ousititi) aura la possibilité de faire diminuer sa sollicitation motrice et cérébrale	Temps de relaxation 10 à 15 minutes encadrées par un adulte.

4.2.3. Permettre un accueil dans un espace adéquat pendant les ateliers du plan mercredi.

Intentions éducatives	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Moyens
Favoriser un fonctionnement administratif efficient	Organiser un cadre	Mettre en œuvre un cadre n'autorisant que peu de dérogation (<i>tendre vers un assouplissement pour les familles ayant un fonctionnement professionnel atypique ; cela implique qu'ils considèrent hiérarchiquement que l'accueil du mercredi est un mode de garde avant d'être un parcours éducatif</i>).	L'inscription est prévue en cycle n-1 pour permettre une organisation optimale de la rentrée des vacances.
		Modalités d'inscription	<p>L'enfant est inscrit (recommandé mais pas obligatoire) pour une période de 5 semaines à 7 semaines (suivant le calendrier scolaire)</p> <p>La présence de l'enfant est recommandée après inscription pour permettre un bon déroulement des ateliers et animations.</p> <p>La désinscription : définir les modalités (, délais, raisons....)</p> <p>Les ateliers sont payants.</p> <p>Les tarifs seront en fonction du QF</p> <p>Les inscriptions se dérouleront la quinzaine précédant les vacances scolaires.</p>

4.2.4. Permettre un accueil dans un espace adéquat pendant les ateliers :

Intentions éducatives	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Moyens
Accueil dans un espace de qualité pendant les ateliers	Permettre le déroulement d'un atelier dans un lieu adéquat	Favoriser le plaisir de l'enfant, en permettant l'accueil adapté à l'atelier.	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des lieux à mutualiser. - Aménager des lieux existants.
		Respecter la fonction du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un fonctionnement - Affichage pour information des adultes et des enfants (adapté à l'âge).
		Gestion des incidents de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de réunion - Temps de concertation - Temps de médiation - Temps d'évaluation
		Utilisation des locaux de l'école Saint-André sous couvert d'une convention	<ul style="list-style-type: none"> - Espace commun et collectif - Aménagement d'une salle pour une fonction de bricolage et arts plastiques.
		Utilisation des structures communales	<ul style="list-style-type: none"> - Espace commun et collectif - école primaire Victor Hugo - Espaces sportifs - Salles communales

5. Activités proposées dans le cadre du PEDT :

Les horaires des ateliers périscolaires du mercredi pourraient être positionnés de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30.

Le pôle Familles, Education, Jeunesse, et sports souhaite évoluer vers un parcours éducatif de l'enfant qui laisse à ce dernier un espace-temps qu'il pourra organiser à sa convenance. Ceci permettra de rompre avec la notion de suractivités de l'enfant.

Les enfants seront regroupés en sous-groupes: les petits chatons, les ousititis et les Big-Boss.

Ils auront accès à tour de rôle à des lieux aménagés pour des activités spécifiques : Cuisine, création d'un potager, nouvelles technologies, arts plastique, sports, ludothèque, ateliers autour de la photo, ateliers autour du livre....

Chaque groupe aura 2 à 3 animateurs et/ou intervenants selon le nombre d'enfants inscrits. Chaque animateur ou intervenant proposera une animation sur 5 à 7 séances. Les parents inscriront les enfants pour une période comprise entre deux temps de vacances.

Les enfants s'inscriront aux ateliers parmi les propositions faites par les animateurs pendant le temps méridien.

Ci-dessous des exemples non exhaustifs d'ateliers proposés par l'équipe d'animation ou intervenants:

Animations techniques et créatives :

Mandalas naturels

Création de bijoux

Atelier sur la photographie

Atelier sculpture

Ateliers arts plastiques

Ateliers peinture

Ateliers de tressages

Atelier « fil et aiguille »

Animations techniques et scientifiques :

Atelier autour de la photographie

Atelier Multimédia

Atelier sur la vie des insectes

Atelier Cabanes et Jardinage

Atelier découvrir le langage des signes

Animations sportives, jeux et motricité :

Atelier 1 jour 1 jeu du monde

Atelier découverte du jeu d'échecs

Atelier découverte de l'Athlétisme

Atelier mini Yogi

Atelier Initiation aux sports

La communauté éducative souhaite faire intervenir des bénévoles ou des associations pour enrichir et faire découvrir aux enfants les pratiques du territoire :

1	Arts et Cultures	Art Ty Show	Théâtre	14	Sports	Futsal	Football en salle
2	Arts et Cultures	Club Photo de Surzur	Photographie	15	Sports	Hand ball club de Rhuys	Handball
3	Arts et Cultures	Les Brasseurs de mots		16	Sports	Judo Club De Sulniac	Judo
4	Arts et Cultures	Country Corner	Danse country	17	Sports	Les archers de surzur	Tir à l'arc
5	Arts et Cultures	Familles Rurales	couture, peinture	18	Sports	Les foulées de Surzur	Organisation des foulées de Surzur
6	Social	Club du Bel Automne		19	Sports	Marche aquatique des Vénètes	Marche Aquatique
7	Sports	Arts Martiaux Sud Bretagne	Karaté	20	Sports	Moments ressources	Yoga, relaxation
8	Sports	Association Cheval breton entre Terre et Mer		21	Sports	Pétanque loisir détente	Pétanque
9	Sports	Association subaquatique	Plongée	22	Sports	Surzur Badminton Club	Badminton
10	Sports	Cavaliers d'Er Hoëdic	Equitation	23	Sports	Taochinagot	Club Kung Fu
11	Sports	Club des Boulistes	Boule bretonne	24	Sports	Tennis Club Surzurois	Tennis
12	Sports	Étoile Sportive	Football	25	Sports	Un pied d'avant l'autre	Marche à pied
13	Sports	Familles Rurales	Gym, stretching, step, danse, cours d'anglais, yoga, aerobic, pilates	26	Sports	Volley Club de Surzur	Volley

6. Pilotage du PEDT:

Il s'agit du comité de pilotage composé pour la plus grand part des acteurs des différents groupes de travail qui ont œuvré pour la mise en place du PEDT. Il est composé de la manière suivante :

6.1. Composition du comité de pilotage :

- le Maire : Michèle Nadeau
- l'adjoint en charge de l'enfance : Xavier Bénéat
- les conseillers municipaux membres de la commission Éducation – Enfance - Jeunesse
- la directrice générale des services : Agnès Liberge
- Le directeur du pôle famille, enfance, éducation : Erwan Aubriot
- Le directeur adjoint du pôle famille, enfance, éducation : Sébastien Picquet
- la directrice de l'Accueil de loisirs : Isabelle Poulmarc'h
- la responsable du temps méridien : Nathalie Gouabault
- le responsable de l'école Saint-André : Nataniel Guimard
- la responsable de l'école Victor Hugo : Lise Métivier
- les représentants des parents d'élèves de l'école Victor Hugo
- les représentants des parents d'élèves de l'école Saint-André
- la directrice de l'école Victor Hugo : Elisabeth Abrioux
- le directeur de l'école Saint-André : Frédéric Souchet
- les représentants des associations actives au sein du PEDT

Coordination du Projet assurée par :

Nom et prénom du responsable pédagogique : Erwan Aubriot

Fonction : Directeur du pôle Famille, enfance et éducation

Adresse : Maison de l'enfance - Rue des sports à Surzur

Téléphone : 02 30 08 01 22

Adresse électronique : rpfej@surzur.fr





6.2. Modalités de pilotage et évaluation du dispositif:

6.2.1. Modalités de pilotage :

Le pilotage est assuré par l'instance décrite ci-dessus à laquelle seront invités les représentants des partenaires de la commune :

- la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.
- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, de la jeunesse et des Sports.

Cette instance se réunit au moins 2 fois par an et a pour mission :

-  la mise en cohérence de l'action éducative.
-  La conception du partenariat et des principes de contractualisation
-  La mise en place de groupes de travaux opérationnels partenariaux pour des concertations et études de modifications de la mise en œuvre.
-  L'évaluation, le suivi et l'évolution des dispositifs structurants le PEDT.

6.2.2. Éléments retenus dans le bilan/Évaluation du projet :

Périodicité : trimestrielle (Décembre et Juin)

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

Égalité devant l'éducation :

Indicateurs quantitatifs territoriaux de situations sociales :

- Quelle est la part de participation de la tranche du QF ?
- Quelle est la part de non-participation de la tranche du QF ?
- Quelle est la part de fréquentation par rapport à la localisation géographique du domicile parental ?
- Quelle est la part de participation en fonction des contraintes professionnelles ?

Indicateurs quantitatifs de la fréquentation :

- Quelle est la fréquentation en fonction des jours ?
- Quelle est la fréquentation de l'accueil périscolaire par rapport aux ateliers du plan mercredi
- Quelle est la fréquentation en fonction des activités proposées ?
- Quelle est la fréquentation aux ateliers en fonction des horaires des ateliers ?

Une Organisation efficiente :

Indicateurs qualitatifs de satisfaction des parents :

Quelle est la part de retour non satisfaisant par rapport au retour satisfaisant, sous forme de questionnaire ?

- Niveau organisationnel
- Niveau choix des activités
- Niveau communication

Comment l'enfant prend part au projet ?

Indicateurs qualitatifs de satisfaction des enfants :

- Évolution de l'augmentation ou de la diminution de fréquentation
- Outils mis en place par l'équipe d'animation pour contrôler le bien-être de l'enfant.
- Évolution de la gestion des conflits et incidents
- Quelle est la part des contraintes et du choix des activités ?